



Municipalité régionale de comté des Sources

309, rue Chassé, Val-des-Sources (Québec) J1T 2B4
T. : 819-879-6661 • F. : 819-879-5188
mrc.info@mrcdessources.com

COPIE DE RÉSOLUTION

Quatre cent cinquante-troisième séance du conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources, séance ordinaire tenue au 309 rue Chassé à Asbestos, le mercredi 25 novembre 2020, à 19 h 30.

PRÉSENCES

ASBESTOS	M. Jean Roy, représentant
DANVILLE	M. Michel Plourde
SAINT-ADRIEN	M. Pierre Therrien
SAINT-CAMILLE	M. Philippe Pagé
SAINT-GEORGES-DE-WINDSOR	M. René Perreault
WOTTON	M. Jocelyn Dion
HAM-SUD	M. Serge Bernier
Directeur général et secrétaire-trésorier	M. Frédéric Marcotte
Directeur de l'aménagement et secrétaire-trésorier adjoint	M. Philippe LeBel
Directrice du développement des communautés	Mme Johanie Laverdière
Adjointe à la direction	Mme Virginie Dupont

Le tout sous la présidence de M. Hugues Grimard, préfet et maire de la Ville d'Asbestos

2020-11-11080

PROJET DE RÈGLEMENT 261-2020 QUOTES-PARTS 2021, PARTIE III (DEUX (2) MUNICIPALITÉS)
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES SOURCES

Pour l'imposition de quotes-parts quant à la Partie III du budget pour l'année 2021 pour les deux (2) municipalités membres ci-dessous de la Municipalité régionale de comté des Sources :

Ville d'Asbestos
Municipalité de Wotton

CONSIDÉRANT l'Entente intermunicipale entre la Municipalité régionale de comté des Sources et la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, signée le 13 mars 2007, pour la création d'une régie intermunicipale aux fins de réaliser des travaux d'aménagement du lit du Lac Richmond (Trois-Lacs);

CONSIDÉRANT l'approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 1^{er} juin 2007 de la constitution de la Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté des Sources est participante à l'entente pour la Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs;

CONSIDÉRANT que le 25 novembre 2020, le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources adoptait par la résolution numéro 2020-11-11071 ses prévisions budgétaires pour l'année 2021 quant à la partie III pour sa participation à la Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs, au montant de 97 165 \$;

CONSIDÉRANT que ledit budget prévoit des revenus en quotes-parts quant à la Partie III de la Municipalité régionale de comté des Sources pour être prélevés entre :

Municipalité régionale de comté des Sources :	
Ville d'Asbestos	96 460 \$
Municipalité de Wotton	705 \$
Total	97 165 \$

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a régulièrement été donné à la séance du 25 novembre 2020 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy
appuyé par le conseiller M. Jocelyn Dion

QUE le projet de **Règlement numéro 261-2020** imposant des quotes-parts à la Ville d'Asbestos et à la Municipalité de Wotton aux fonctions et aux activités suivantes :

**Contribution – Régie intermunicipale de restauration
et de préservation des Trois-Lacs**

**PROJET DE RÈGLEMENT 261-2020 QUOTES-PARTS 2021, PARTIE III (DEUX (2) MUNICIPALITÉS)
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES SOURCES**

Pour le budget de l'année 2021, soit et est adopté et qu'il soit statué comme suit:

ARTICLE 1 : TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent projet de règlement porte le titre de **«Règlement imposant des quotes-parts à la Ville d'Asbestos et à la Municipalité de Wotton quant aux fonctions et aux activités de la Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs pour l'année 2021 ».**

ARTICLE 2 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent projet de règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 3 : RÉPARTITION GÉNÉRALE

1) La quote-part totalisant 97 165 \$:

Ville d'Asbestos	96 460 \$
Municipalité de Wotton	705 \$
Total	97 165 \$

demandée par le présent règlement est imposée entre les municipalités d'Asbestos et de Wotton selon un montant forfaitaire pour **l'année 2021 pour les deux municipalités concernées.**

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE VERSEMENT DES QUOTES-PARTS

La quote-part imposée de 97 165 \$ deviennent dues dans les 30 jours après l'expédition des factures par la municipalité régionale de comté aux municipalités concernées, en quatre versements :

1 ^{er} versement	: le 15 mars 2021
2 ^e versement	: le 15 juin 2021
3 ^e versement	: le 15 septembre 2021
4 ^e versement	: le 15 décembre 2021

Les quotes-parts imposées en vertu de l'article 3 du présent règlement deviennent dues dans les 30 jours après l'expédition des factures par la municipalité régionale de comté aux municipalités concernées.

ARTICLE 5 : INTÉRÊT

Tout montant payable en vertu de ce règlement porte intérêt au taux de 1,50 % par mois, à compter de l'échéance.

ARTICLE 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément à la loi.



Hugues Grimard
Préfet



Frédéric Marcotte
Directeur général et secrétaire-trésorier

Adoptée.

Avis de motion	: 25 novembre 2020
Projet de règlement	: 25 novembre 2020
Publication	:
Adoption du règlement	:
Entrée en vigueur	:

Véritable extrait du registre des procès-verbaux, le 20 janvier 2021.



Frédéric Marcotte
Directeur général et secrétaire-trésorier

Sous réserve de l'approbation du libellé final du procès-verbal de la séance ordinaire du 25 novembre 2020 de la MRC des Sources, lors de sa prochaine séance.